



Rente a titre de prestation compensatoire

Par **melodi**, le **26/07/2011 à 17:50**

Bonjour, je vis depuis 10 ans avec mon compagnon et son divorce vient enfin d'être prononcé à ses torts exclusifs car il avait quitté le domicile conjugal ! Je suis en invalidité 80° et en fin d'année à la retraite minimum social. Mon compagnon a été condamné à verser une rente à vie à titre de prestation compensatoire. Quelles en sont les conséquences ?? peut-on se marier tout de même????? pourra-t-il en demander la réduction lorsqu'il sera à la retraite ?????? Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **26/07/2011 à 19:35**

Si c'est votre concubin, vous ne toucherez pas le minimum retraite, ses revenus seront pris en compte, que vous soyez marié ou non.

Par **granger**, le **27/07/2011 à 05:06**

Bonjour, vous pouvez, bien-sûr, vous remarier avec votre ami. Vous pouvez toujours demander une baisse de la pension mais il va falloir de très sérieux motifs. Cette pension est payable à la vie de la personne qui la touche à moins qu'elle ne se remarie, cordialement

Par **melodi**, le **27/07/2011 à 08:35**

merçi mais si mon conjoint décède avant moi son ex epouse aura sa retraite , pourrais_je alors demander la suppression de la rente viagère ???